



comment se defendre pour ne pas accepter qu'un juge au civil mentionne des affirmations fausses

Par jacques23, le 07/01/2021 à 10:01

Bonjour,

J'ai assigne au Tribunal Judiciaire une entreprise pour demander, entre autres, la resolution judiciaire du contrat qui me liait a elle du fait qu'elle a abandonne le chantier plusieurs mois. Contrat de moins de 5000 euros.

L'entreprise a ete condamne par le tribunal.

Mais ce ce qui est vraiment tres etonnant, pour le moins, et alors que j'ai demande au Tribunal Judiciaire qu'il prononce la resolution judiciaire du contrat (MOTIF PRINCIPAL DE MON ASSIGNATION) le juge unique qui a prononce le jugement s'est permis de preciser dans celui ci que : A LA DEMANDE DE MONSIEUR XX (moi meme le demandeur) LE TRIBUNAL ORDONNE A L'ENTREPRISE DE REPRENDRE ET TERMINER LES TRAVAUX.

Le juge constate bien dans son developpement que j'ai bien saisi le Tribunal pour demander la resolution judiciaire du contrat mais ce que je trouve gravce est que le juge rajoute que c'est a ma demande que les travaux doivent reprendre et etre termines. CE QUI EST TOTALEMENT FAUX, je n'ai jamais demande cela au juge bien au contraire.

Pour moi c'est un mensonge tout simplement mais dans quel but (petite ville, petit Tribunal...).

Je tombe de haut car je ne comprends pas pourquoi le juge me fait dire des choses que je n'ai pas dites. D'ailleurs si je voulais que l'entreprise reprenne les travaux il n'y avait aucun interet pour moi a saisir le Tribunal.

Et en plus, malgre la faute contractuelle constatee de la part de l'entreprise et tous les problemes occasionnes pour moi le Juge a refuse de m'octroyer un seul euro de dommages et interets ce qui est aussi incomprehensible.

Le jugement etant rendu en premier ressort je ne sais pas si cela vaut la peine que je fasse appel car je ne peux pas apporter la preuve formelle que ce que dis le juge est faux et je risque de voir cet appel rejete avec des consequences financieres trop lourdes pour moi.

Voilà ma petite histoire, si une personne competente peut m'apporter un peu d'information car je suis vraiment abasourdi.

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **07/01/2021 à 10:51**

Bonjour,

En Appel pour un litige d'un montant supérieur à 4 000 €, l'affaire est rejugée mais vous devriez pouvoir faire valoir quelles étaient vos demandes en première instance et les réitérer même si le Juge n'est pas formellement obligé de s'y tenir notamment si ce n'est pas dans le cadre d'une injonction de faire, autrement, je ne vois pas quel pourrait être votre recours...

Par **miyako**, le **07/01/2021 à 10:57**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous avez assigné, en référé urgent, devant le tribunal judiciaire (chambre de proximité), pour abandon de chantier. Le juge ne pouvait pas répondre à votre demande de résolution du Contrat de Travail. **Ceci étant de la compétence du Conseil des Prud'hommes.**

Sa compétence se limitait uniquement à l'ordonnance de reprise du chantier, ce qu'il a fait. Donc rien d'anormal. Sur les dommages et intérêts, c'est à son appréciation, au regard des pièces justificatives versées lors de l'assignation. En référé d'urgence, c'est très rare que le juge accorde des dommages et intérêts. **en tout cas sur les salaires il ne pouvait rien faire**; il a dû condamner l'entreprise aux dépens, ce qui vous permettra de récupérer, les frais d'assignation et d'huissier.

C'est donc inutile de faire appel, et il vous faut maintenant saisir le Conseil des Prud'Hommes pour une résolution judiciaire de votre contrat de travail. C'est là que vous pourrez demander des dommages et intérêts, concernant un non-paiement de salaires, durant la période d'interruption du chantier.

Vous pouvez, dès maintenant, avec l'ordonnance rendue par le référé du tribunal judiciaire, faire un référé devant le CPH, gratuitement et sans avocat (pas d'assignation requise), pour le cas où votre employeur ne vous aurait pas payé durant la période d'interruption des travaux. Si le référé CPH reconnaît que vous n'avez pas été payé, vous pourrez immédiatement rompre votre contrat de travail en prenant acte de la rupture aux torts de l'employeur. Vous pourrez dès lors vous inscrire à Pôle Emploi, sans aucune difficulté.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **jacques23**, le **07/01/2021** à **11:16**

Bonjour,

Merci de vos messages.

Pour celui de PM, je ne comprends pas ce que vous voulez dire et pourquoi vous évoquez la somme de 4000 euros.

Pour celui de Miyako, qui vous parle de référé urgent ? Qui vous parle de contrat de travail ? il ne faut pas répondre si vous ne savez pas lire ce que j'écris et si en plus vous n'avez aucune compétence cela ne sert à rien.

Merci quand même

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **11:30**

J'ai évoqué la somme de 4 000 € par erreur puisque c'est maintenant 5 000 € pour qu'un litige soit jugé en dernier ressort et que le seul recours possible soit en Cassation...

Par ailleurs, ne croyez pas un instant que la demande de résolution d'un contrat contre une entreprise dont on n'est pas son salarié soit de la compétence du Conseil de Prud'Hommes...

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **15:59**

Si le montant des travaux porte sur une somme inférieure à 5 000 € à mon avis, de toute façon, il n'est pas possible de faire Appel mais seulement de se pourvoir en Cassation...

Par **jacques23**, le **07/01/2021** à **16:06**

Bonjour Yukiko,

Merci pour votre message.

J'ai demandé effectivement au Juge de prononcer la RESOLUTION judiciaire du contrat pour faute contractuelle suite à l'abandon du chantier. Lorsque j'ai assigné cette entreprise je savais très bien que le juge avait tout pouvoir pour procéder à cette résolution judiciaire ou non quel qu'en soit le motif.

Mais le problème c'est que ce juge mentionne que c'est à ma demande qu'il impose à l'entreprise de reprendre le chantier. Dans le jugement il est clairement fait mention que c'est

moi qui demande au juge de condamner l'entreprise a reprendre les travaux et ce en meme temps qu'il est fait mention que j'ai assigne pour justement demander au juge de prononcer la resolution judiciaire du contrat.

je ne veux plus voir cette entreprise chez moi c'est tout et ce ce que j'ai dit a l'audience. C'est a n'y rien comprendre qu'un juge puisse mettre dans ma bouche des propos contraire a ceux tenus a l'audience et aussi dans l'assignation. J e trouve cela tres grave et bien plus que mon affaire elle meme.

Que comprendre dans un tel jugement ?

Par **P.M.**, le **07/01/2021** à **17:08**

Il semble que les demandes portaient aussi sur des dommages-intérêts...

Par **miyako**, le **07/01/2021** à **17:20**

Bonjour,

Toutes mes excuses,j'ai très mal interpréter la demande et je m'en excuse encore une fois ,mais ce n'est pas une raison pour être agressif ,Je vous répons tout simplement .

Le juge apprécie souverainement en fonction des éléments du dossier .Nous ignorons le différent vous opposant et la cause exacte de l'abandon du chantier .Vous pouvez faire appel,c'est votre droit le plus stricte , mais pendant ce temps , vous ne pourrez pas changer d'entreprise. par contre l'entreprise pourra demander l'exécution provisoire de la décision et vous serez obligé de laisser l'entreprise terminer le chantier et la payer.Ou alors tout sera bloqué jusqu'à la décision d'appel .Actuellement les délais d'appel sont de 2 ans si tout va bien . Mieux vaut trouver une conciliation amiable avec l'entreprise,même si le dialogue paraît difficile.

Le mieux c'est de consulter un avocat spécialiste ,avec votre dossier complet.Lui seul pourra vous conseillez utilement .

Amicalement vôtre

suji KENJO